



Commune de

St-Sulpice

1
2

CONSEIL COMMUNAL

**Procès-verbal N° 09/23 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 13 décembre 2023 à 20h
Complexe communal du Léman**

3 Présidence : M. Cyril Golaz
4 Secrétaire ad intérim : Mme Michelle Fournier
5 Scrutateurs : M. Jérémy Bernasconi
6 M. Jean-Pierre Jaton
7 Huissières : Mme Jehane Guillin
8 Mme Cassy Paratore

9
10

ORDRE DU JOUR

11 1. Assermentation
12 2. Appel
13 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2023
14 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
15 5. Communications du Bureau et de la Municipalité
16 6. Nomination d'un délégué à l'ARASOL
17 7. Préavis n°13/2023 : « Budget 2024 »
18 Rapport de la COGEFI sur le préavis n°13/2023
19 Discussion et décision
20 8. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
21 9. Propositions individuelles et divers

1 La 22^{ème} séance de la présente législature 2021-2026, 9^{ème} de cette année 2023 est ouverte à 20h00 au Complexe
2 Communal du Léman par **M. Cyril Golaz**, Président pour cette année 2023-2024, qui adresse à toutes et à tous
3 une cordiale bienvenue.

4 **1. Assermentation**

5 **M. le Président** procède à l'assermentation de deux nouveaux conseillers communaux qui remplacent **Messieurs**
6 **De Pinho** et **Strobel** pour le groupe des SCD.

7 **M. Bidinost** fait la présentation des deux nouveaux candidats : « *Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les*
8 *Municipaux, Chers collègues du Conseil, c'est avec plaisir que je vous présente **Madame Leticia De Sousa** et*
9 ***Monsieur Alessandro Panno**, qui vont rejoindre notre Conseil.*

10 **Madame De Sousa**, âgée de 36 ans, est une Suissesse née à Guadalajara, au Mexique. Elle a poursuivi des études
11 en Relations internationales à Genève, suivies d'un Master en Management Public et Politiques Publiques à
12 l'IDHEAP au sein de l'Université de Lausanne en 2014. Curieuse de nature, elle prend grand plaisir à lire et à
13 apprendre. Par ailleurs, elle adore faire des randonnées. Mariée et maman d'un petit garçon, elle achève
14 actuellement ses études de Master d'ingénierie en Microtechnique à l'EPFL.

15 Quant à **Monsieur Panno**, il réside à St-Sulpice depuis 2007 et habite au Chemin de Champagne avec son épouse
16 et ses enfants. Ses journées en tant qu'indépendant sont bien remplies, mais il trouve le temps d'apprécier et de
17 participer aux activités locales, ainsi que de rencontrer des gens. En tant que membre d'une association lacustre
18 du quartier des Pierrettes, il a souvent l'occasion de prendre le large avec son bateau pour profiter de moments
19 agréables sur notre lac Léman. Déjà aujourd'hui, il manifeste un vif intérêt pour certains sujets traités dans cette
20 salle et se réjouit à l'idée de partager ses perspectives avec vous.

21 C'est donc avec un grand plaisir que Madame De Sousa et Monsieur Panno se joignent à vous et expriment leur
22 enthousiasme à collaborer avec l'ensemble du Conseil. Je vous remercie vivement de votre attention et je vous
23 souhaite une agréable séance du Conseil. »¹

24 **M. le Président** : « J'invite **Madame Leticia De Sousa** et **Monsieur Alessandro Panno** à avancer jusqu'au pied de
25 cette estrade et à l'assemblée à se lever. Je vais procéder à vos assermentations en votre qualité de membres du
26 Conseil Communal de St-Sulpice et je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment,
27 à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et prononcerez « je le promets » ou « je le jure » ».

28 « Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et
29 de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience,
30 diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans
31 tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux
32 et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous
33 attribuer. **Madame Leticia De Sousa / Monsieur Alessandro Panno** le promettez-vous ? »

34 **Madame Leticia De Sousa** : « Je le jure. »

35 **Monsieur Alessandro Panno** : « Je le promets. »

¹ Les passages entre guillemets et italiques reprennent intégralement les propos des intervenants, transmis par écrit (fichier word par courriel) au Secrétariat du Conseil pour intégration au présent procès-verbal

1 **M. le Président** : « Vous êtes dès maintenant membres du Conseil communal de Saint-Sulpice. Notre assemblée
2 prend acte de votre serment et vous souhaite plein succès pour votre activité législative au service de notre
3 Commune. Je vous en félicite. Je prie l'assemblée de bien vouloir s'asseoir. **Madame Leticia De Sousa / Monsieur**
4 **Alessandro Panno**, vous pouvez à nouveau prendre place au sein du Conseil ».

5 **2. Appel**

6 **M. le Président** constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 29 novembre 2023,
7 conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal². Il passe la parole à **Mme Fournier**, notre
8 Secrétaire ad interim, pour l'appel.

9 Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure
10 fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil : 59

Excusés : 14 Mmes Micolis, Pojer

MM. Affolter, Alleman, Bizzo, Clerc, Cuerel, Décoppet, Delessert, Hauschild,
Mermod, Plass, Tonascia, Wirth

Absents : 0

Présents : 45

11 L'effectif du Conseil est de 59 après l'assermentation de **Mme Leticia De Sousa et de M. Alessandro Panno**. Le
12 nombre de membres présents se monte à 45. La majorité absolue est fixée à 23. Le quorum est fixé à 30 (art. 54
13 RCC + 26 LC)³. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la
14 Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

15 **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2023**

16 **M. le Président** annonce qu'il y a formellement 9 points à l'ordre du jour. Il demande si quelqu'un souhaite
17 intervenir au sujet de l'ordre du jour.

18 **M. le Syndic** demande que le boursier, **M. Reymond**, puisse intervenir durant la séance pour répondre aux
19 éventuelles questions relatives au budget 2024.

20 Il n'y a pas d'autres interventions, ce point est par la suite voté. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Intervention de M. Reymond durant la séance	43	0	1
Ordre du jour	43	0	1

21 **La demande d'intervention du boursier en qualité d'expert durant la séance est acceptée. L'ordre du jour est**
22 **ainsi accepté.**

² Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

³ Art. 53 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023

M. le Président informe que l'entier des membres du Conseil communal a reçu le procès-verbal par courriel et / ou par courrier postal. En vertu de l'art. 58 CC, il demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC). Comme ce n'est pas le cas, il demande si quelqu'un a une remarque ou une demande de rectification à formuler sur le procès-verbal. La discussion est ouverte.

Mme Probst demande un rajout en page 18, ligne 23 relative à son intervention en qualité de déléguée à l'ORPC. Elle aimerait que son intervention soit complétée comme suit : « *Une décision du Conseil d'Etat relative à cette nouvelle organisation devrait être prise début 2024.* »

Il n'y a pas d'autres interventions. Le procès-verbal est ensuite voté :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15.11.2023	34	0	10

Le PV n° 08/2023 du 13 septembre 2023 est accepté à la majorité.

Des remerciements sont adressés à la secrétaire ad interim, Mme Fournier, pour la rédaction de ce procès-verbal.

5. Communications du Bureau et de la Municipalité

Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à transmettre. **M. le Président** commence. La parole sera ensuite donnée à la Municipalité.

Pour Le Bureau :

M. le Président : « *Fait rare depuis le début de ma présidence, nous n'avons que trois points à vous transmettre :* »

- « *Pour les événements à venir, je vous annonce que nos séances pour le début de l'année prochaine auront lieu le 21 février, le 20 mars et le 17 avril. Lors de notre séance du mois de février, nous aurons une présentation de la directrice des TL en début de séance. Vous avez également la possibilité de passer un moment convivial demain, jeudi 14 décembre dès 18h30, à l'occasion du Noël au village organisé par l'USL avec la participation des commerçants du village.* »
- « *Concernant les indemnités, elles vous ont été versées au début de la semaine. Pour ceux ne les ayant pas encore reçues, elles le seront d'ici la fin de celle-ci. Nous nous excusons pour ce retard. Par souci de simplification, nous avons mis sur le site internet de la Commune, la fiche de décompte pour les indemnités à compléter pour les commissions ainsi que la feuille à compléter pour les nouveaux membres du Conseil afin de disposer de leurs coordonnées bancaires sous la rubrique « Règlement et indemnités » dans le chapitre « Conseil communal ».* »
- « *Faisant suite à ma communication lors du dernier Conseil concernant le poste d'huissière, je vous annonce que le bureau a trouvé une remplaçante à Mme Guillin que je remercie d'être encore présente ce soir pour faire la transition. Notre nouvelle huissière nous vient de la Commune voisine d'Ecublens. Madame Cassy Paratore, actuellement étudiante à la haute école pédagogique, nous a déjà prouvé sa motivation et ses compétences au vu de sa présence et de son implication lors des dépouillements des élections fédérales du mois d'octobre et de novembre. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et nous nous réjouissons de collaborer avec elle.* »

M. le Président passe ensuite la parole à la Municipalité pour ses communications.

1 **Pour la Municipalité :**

2 **M. le Syndic :** « Merci Monsieur le président. Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers
3 communaux. J'ai deux communications à vous faire ce soir :

4 **La première concerne les TL, les Transports publics de la région lausannoise.**

5 *Saint-Sulpice a perdu il y a quelques jours son poste de membre permanent du Conseil d'administration des TL.*
6 *Cette perte est due à une vaste réforme de la gouvernance de l'entreprise. Le Conseil d'administration des TL*
7 *comptait ces dernières années 32 membres, ce qui a été considéré comme un nombre trop important par les*
8 *auteurs d'un audit interne. Sa taille l'aurait empêché de tenir son rôle. Le Conseil d'administration est censé définir*
9 *la stratégie de l'entreprise et contrôler l'action de la direction. Or, au lieu de cela, il était devenu une simple*
10 *chambre d'enregistrement des décisions de la direction. Suite à l'audit, la direction a proposé au Conseil*
11 *d'administration et ensuite aux actionnaires de diviser par deux le nombre des membres du Conseil, à savoir de*
12 *passer de 32 à 16. Les huit communes les moins contributrices en ont fait les frais en perdant leur siège permanent*
13 *au Conseil d'administration. Elles ont cependant obtenu d'être représentées par deux des leurs législature après*
14 *législature. Pour la législature en cours, la Municipalité de Saint-Sulpice a estimé préférable de ne pas présenter*
15 *un candidat mais de déléguer cette charge à des municipaux d'autres communes. A l'issue d'un scrutin interne,*
16 *c'est un municipal de Belmont (Jean-Claude Favre) et un autre de Bussigny (Eric Zingre) qui ont été choisis. Pour*
17 *autant, Saint-Sulpice n'est pas totalement exclue de la gouvernance des TL. Elle intégrera comme les autres*
18 *communes concernées un Conseil de réseau où elle continuera à être informée de la marche de l'entreprise et à*
19 *pouvoir exprimer son point de vue. Ce qui lui manquera essentiellement à l'avenir, c'est une participation aux*
20 *prises de décision.*

21 **Ma seconde communication concerne Les Jordils.**

22 *L'avenir des cinq parcelles des Jordils reste indéci. Nous avons organisé lundi à la demande de l'Etablissement*
23 *vaudois d'aide aux migrants, l'EVAM, une rencontre entre deux de ses représentants et deux représentants de la*
24 *société Patrimonium - Patrimonium qui représente les propriétaires. Aucune décision n'a encore été prise. Les*
25 *discussions sont en cours. La Municipalité est heureuse d'avoir pu assister à cette réunion et d'avoir eu d'autres*
26 *rendez-vous avec l'EVAM et Patrimonium. Parce que ni l'EVAM ni Patrimonium n'ont l'obligation légale de nous*
27 *informer. Pour rappel, selon la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers, la LARA,*
28 *la Commune n'a pas son mot à dire si un propriétaire s'arrange avec le Canton pour accueillir des migrants. Une*
29 *dernière mise au point : contrairement à une interprétation qui nous est parvenue, l'intention des propriétaires*
30 *n'est pas de se venger de leur échec en référendum. Elle est plus rationnelle que ça. Elle est de valoriser*
31 *financièrement les parcelles en leur possession. Et dans cette perspective, un accord avec l'EVAM est une option. »*

32 **M. Piller :** « Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les conseillers, quelques informations :

33 *Ce lundi nous avons reçu un courrier d'un notaire concernant une vente d'une parcelle au centre du village qui*
34 *sollicite notre renonciation au droit de préemption. Or, après discussion en Municipalité il s'est avéré que c'était*
35 *une belle opportunité pour la commune d'acquérir cette parcelle pour en faire des LUP. Dès lors, afin de pouvoir*
36 *en parler, dans un premier temps brièvement, avec la COGEFI et la commission immobilière, nous demandons aux*
37 *membres desdites commissions de nous rejoindre après le conseil.*

38 *Rue du Centre 7, tout le monde situe ? c'est la parcelle où se trouve un ascenseur à voiture. Après plusieurs années*
39 *et différents échanges et discussions avec les propriétaires, nous avons enfin réussi à trouver un terrain d'entente.*
40 *Le bâtiment incriminé sera rabaissé d'une cinquantaine de centimètres car techniquement, il n'est pas possible*
41 *de faire plus. La Municipalité a reçu dernièrement un courrier de l'avocat du constructeur qui nous informe que*
42 *les travaux d'abaissement de l'ascenseur allaient se faire dès que le temps le permettra et au printemps 2024 les*
43 *murs seront végétalisés comme il a été convenu avec les propriétaires.*

44 *À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (Lprnp) au 1^{er}*
45 *janvier 2023, il s'avère que le garde forestier n'a plus le temps ni les compétences pour traiter les demandes*
46 *d'abattage « hors forêt » de notre commune. Dès lors, nous avons fait un appel d'offre sur invitation à 4*
47 *entreprises spécialisées dans les soins aux arbres qui sont regroupées dans l'association suisse des soins aux*

1 arbres (Assa). Après l'analyse des offres, nous avons retenu l'entreprise « Arboristes conseils » de Monsieur
2 Nicolas Béguin à Morges. Il répondra, dès le 1^{er} janvier, à nos sollicitations et nous transmettra un rapport qui
3 sera joint à la demande d'abattage puis mise au pilier public. En cas de litige ou de conflit d'intérêt nous ferons
4 appel à un autre arboriste soit l'entreprise « Arborisme Leuba SA » à Gollion. Pour ce qui est des coûts engendrés
5 par l'engagement de cet arboriste et tant que le règlement d'application cantonal n'est pas sorti pour que l'on
6 puisse modifier notre règlement communal, ces frais seront à la charge de la commune (service urbanisme 79004,
7 compte 3132008).

8 Lors de la séance du Conseil communal qui s'est déroulée à la salle Perregaux au château, une question m'avait
9 été posée concernant les blocs en béton placés dans la zone du Laviau. J'avais répondu que ceux-ci devraient être
10 enlevés durant la saison d'hiver. Or, l'offre reçue par l'entreprise qui devait s'occuper du retrait et de la remise en
11 place se montait à CHF 6'000.- La Municipalité a renoncé à cette dépense et les blocs resteront en place sachant
12 que les gens du voyage font des repérages d'emplacement dès la mi-février déjà. Tant que la situation sera
13 sensible avec cette communauté nous les laisseront en place.

14 Concernant les deux stations de Paddle placées à la plage du Laviau du 1er mai au 31 octobre. Nous avons reçu
15 les statistiques d'utilisation de ces stations et cela a été une belle surprise. En effet, il y a eu 487 utilisateurs qui
16 ont générés 830 réservations et il ressort que la moyenne d'âge des utilisateurs était de 35 ans. »

17 **Mme Willi** : « Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,
18 Ma première communication concerne le projet de revitalisation des rives à Dorigny. Ce projet développé en
19 collaboration avec le canton a été mis à l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre. Les phases d'études
20 préliminaires ont été effectuées et payées par le canton. La participation financière de notre commune
21 n'impliquera donc que la phase de réalisation de ce projet et se montera à 5% de celui-ci, 60% étant pris en charge
22 par le canton et 35% par la confédération sous forme de subventions. Dans ces situations, la commune territoriale
23 est considérée comme le maître d'ouvrage. Ce sera donc elle qui devra s'acquitter dans un premier temps du
24 paiement de ces factures puis les transmettre au canton pour remboursement. Les délais sont très courts, un
25 appel d'offre a été lancé par la DGE eau et les travaux devraient si possible commencer début mars. En effet 2024
26 est une année bissextile et le niveau du Lac sera donc abaissé, ceci limiterait également les désagréments aux
27 utilisateurs du site. Dans cette perspective et au vu des délais très courts la Municipalité souhaite effectuer un
28 dépôt vote d'un préavis financier lors du prochain conseil à savoir le 21 février prochain. Je prierai donc la COGEFI
29 de s'approcher de moi à l'issue de cette séance afin d'en discuter.

30 Ma seconde communication, de dernière minute, concerne une avarie constatée aujourd'hui, au niveau de la
31 STAP située derrière le vestiaire de foot. La réparation ne pourra être effectuée avant début janvier. Dès lors, les
32 toilettes publiques, ainsi que la buvette du foot seront fermées depuis aujourd'hui jusqu'à mi-janvier
33 probablement. Je vous remercie pour votre attention. »

34 **M. Matthey** : « Soirée d'accueil des nouveaux habitants : On nous demandait depuis longtemps si une soirée
35 d'accueil des nouveaux habitants allait être organisée à nouveau. Cela ne s'était plus fait depuis 2019, en partie
36 à cause du COVID. Nous avons donc mis sur pied cette manifestation, avec l'engagement de nombreuses
37 personnes de l'administration communale, qui présentait ses services par la même occasion. Elle a eu lieu
38 mercredi 22 novembre entre 17h00 et 21h00 au Foyer des Pâquis et a permis à 27 entités de se présenter. A part
39 les 4 groupes politiques on trouvait évidemment les sociétés locales, sportives, culturelles, la Jeunesse, les seniors,
40 mais aussi des services publics intercommunaux comme la police, l'ORPC, l'ARASOL, etc. Tous les habitants arrivés
41 dans la commune depuis début 2019 ont reçu une invitation et il est intéressant de savoir que plus de 1'800 lettres
42 ont été envoyées, sachant qu'une lettre peut concerner une famille complète. On peut donc estimer qu'environ
43 45% des Serpelious sont arrivés depuis 2019. Plus de 300 de ces nouveaux Serpelious se sont déplacés. Ils ont pu
44 découvrir et apprécier la grande diversité des offres associatives de notre commune, un court message du syndic
45 et... l'apéritif dînatoire servi par la Municipalité à la sortie. Nous avons reçu des échos très positifs, des
46 remerciements, et avons décidé de répéter l'expérience dans deux ans.

1 DDP au Bochet 1 : Comme vous le savez déjà, nous avons lancé un appel d'offres sur invitation pour l'attribution
2 d'un droit de superficie sur la parcelle 290 au Bochet 1. Les coopératives avaient jusqu'au 30 novembre pour
3 déposer leur dossier. En date du 5 décembre, avec le concours de la société Immobilis Consulting qui est
4 l'organisateur de l'appel d'offres, nous avons ouvert les enveloppes et avons eu le plaisir de constater que 5
5 coopératives avaient envoyé un projet, tous recevables. Entre décembre et janvier, avec Immobilis Consulting,
6 nous allons étudier ces offres très en détail et auditionner éventuellement les coopératives pour des compléments
7 d'informations. A fin janvier, nous communiquerons notre décision finale puis interviendra en février
8 l'établissement de la convention avec l'adjudicataire. Enfin, le dépôt du préavis au Conseil est prévu pour le 20
9 mars 2024. »

10 **6. Nomination d'un délégué à l'ARASOL**

11 A la suite de la démission de **M. Strobel** lors du dernier Conseil et au vu des articles 39, 41 et 42 du règlement du
12 Conseil, **M. Bidinost**, chef de groupe des SCD, propose **Mme Richards**, pour remplacer **M. Strobel** en tant que
13 déléguée à l'ARASOL.

14 **M. le Président** : « **Mme Richards**, acceptez-vous de représenter la Commune de Saint-Sulpice au sein de
15 l'ARASOL ? »

16 **Mme Richards** : « Oui, je l'accepte ».

17 **M. le Président** la remercie d'avance pour son engagement et lui souhaite le meilleur dans votre nouvelle
18 fonction de déléguée au sein de ce Conseil intercommunal.

19 **7. Préavis n°13/2023 : « Budget 2024 »**

20 **M. le Président** rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport
21 de la commission de gestion et des finances du 26 novembre 2023. En l'absence du rapporteur, il passe la parole
22 à la Présidente de la commission **Mme Reichenthal**.

23 **Mme Reichenthal** lit les conclusions du rapport : « *La situation structurelle est toujours difficile. Le budget prévoit*
24 *une perte budgétée de 8.4 % pour le maintien des prestations actuelles et une augmentation des prestations de*
25 *la garderie. Ces prestations vont impacter considérablement les charges de fonction pérennes. Ces charges ne*
26 *seront compensées que dès 2025, avec un risque dépendant de la décision finale sur la baisse de la péréquation,*
27 *L'acceptation du budget représente donc une prise de risque financière considérable, LA COGEFI valorise*
28 *cependant les besoins des parents avec enfants de bas âge en particulier et des habitants en général, comme la*
29 *situation difficile des services de voirie et technique. La situation financière globalement positive de St Sulpice*
30 *devrait permettre de continuer de financer les investissements majeurs prévus par des emprunts. Après*
31 *discussion, la COGEFI décide de manière unanime (6/6 votes) d'accepter le budget avec les amendements*
32 *proposés. »*

33 Au vu de ce qui précède, la COGEFI propose au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir
34 prendre la décision suivante :

35 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- 36
- 37 • Vu le préavis municipal n°13/2023 ;
 - 38 • Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
 - 39 • Attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

40 DECIDE

- 41
- 42 • D'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2024 tel qu'amendé et les budgets des
43 ententes intercommunales :

- 1 ○ Chalet « Les Alouettes » à Morgins
- 2 ○ Concentration des eaux usées Mèbre – Sorge
- 3 ○ Service Intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne »
- 4 ○ Association Intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile de l'ouest
- 5 lausannois

6 **M. le Président** précise qu'une petite coquille s'est glissée dans les conclusions du rapport, il s'agit bien du
7 budget 2024 (et non 2023). Il demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

8 **M. Dubuis** : « Monsieur le président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers
9 communaux. La Municipalité tient à remercier la COGEFI pour son très gros travail de préparation, puis de
10 réalisation de son rapport sur le budget 2024 de la Commune. Nous sommes évidemment ravis que la COGEFI
11 vous recommande à l'unanimité l'adoption de ce budget. Nous sommes également très heureux que la COGEFI
12 ait accepté par là même l'augmentation de charges que représente notre projet de renforcement du service
13 Enfance & Jeunesse. Ce projet d'agrandissement des capacités du préscolaire, du parascolaire et de l'extrascolaire
14 tient à cœur à la Municipalité. Il répond à une très forte attente d'une partie importante de la population, comme
15 en témoignent l'existence de longues listes d'attente dans les différentes structures concernées. Cette
16 Municipalité aurait pu se voiler la face et faire la sourde oreille. Mais elle considère légitime l'aspiration des pères
17 et des mères à concilier leur vie de famille et leur carrière professionnelle. Elle estime aussi qu'il est du devoir
18 d'une collectivité moderne que de la faciliter. Elle a profité par conséquent de l'embellie financière que nous
19 promet la réforme de la péréquation pour lancer enfin ce projet. Merci encore à la COGEFI de nous avoir suivis.

20 *Nous aurons un certain nombre de remarques à formuler sur certains amendements proposés par la commission*
21 *et nous vous proposons de le faire au moment de la discussion qui va suivre sur le sujet. En attendant, nous*
22 *aimerions répondre aux vœux exprimés par la COGEFI en page 21 de son rapport, juste avant la conclusion.*

23 *La COGEFI nous a adressé six vœux :*

- 24 1. *Le premier vœu est d'être consultée et intégrée à la préparation du prochain budget : Nous nous*
25 *retrouvons ici devant un problème de séparation des pouvoirs : il n'est pas de la compétence de la COGEFI*
26 *de préparer le budget. Mais nous proposons à la COGEFI de la rencontrer en septembre 2024, c'est-à-*
27 *dire deux mois avant le dépôt du budget, pour discuter avec elle du sujet. Nous pourrions alors lui signaler*
28 *quelques grandes tendances et nous écouterons volontiers ses remarques.*
- 29 2. *Le deuxième vœu de la COGEFI est de recevoir les documents plus tôt : Les documents que nous avons*
30 *mis à disposition de la COGEFI cet automne n'ont pas tous été réalisés en même temps et certains l'ont*
31 *été au dernier moment. Mais nous pouvons prendre l'engagement d'envoyer le budget plus tôt à la*
32 *COGEFI, à savoir au moment où nous l'enverrons à l'imprimeur. Le budget sera envoyé sous une forme*
33 *brute, non reliée, mais il aura été validé par la Municipalité et il sera donc dans sa version définitive. Cela*
34 *permettra à la COGEFI de disposer de deux semaines supplémentaires pour l'étudier.*
- 35 3. *Le troisième vœu de la COGEFI est de connaître notre vision stratégique à long terme : Nous avons pour*
36 *projet de rédiger ces prochaines semaines un document sur notre bilan de mi-législature et notre vision*
37 *pour les années suivantes. Nous proposons à la COGEFI de répondre à son vœu en lui envoyant ce*
38 *document en janvier et d'en discuter avec elle dans la foulée. Ce document sera ensuite adressé au*
39 *Conseil communal pour sa séance du 21 février.*
- 40 4. *Le quatrième vœu de la COGEFI est d'être renseignée sur des revenus complémentaires alternatifs : Le*
41 *document sur notre bilan et notre vision répondra à cette demande.*
- 42 5. *Le cinquième vœu de la COGEFI est d'être renseignée sur la possibilité d'augmenter des taxes : Le*
43 *document sur notre bilan répondra aussi à cette demande.*

1 6. Enfin, le sixième et dernier vœu de la COGEFI est un renforcement de la promotion économique : Le
2 budget que nous vous proposons ce soir inclut une augmentation de 10% du taux d'occupation de la
3 personne chargée de la promotion économique. »

4 **M. le Président** demande si la commission a quelque chose à rajouter.

5 **Mme Reichenthal** aimerait pouvoir passer en revue les amendements proposés par la COGFI. Elle demande si
6 elle peut en faire la lecture. **M. le Président** rappelle que la discussion doit se faire au moment de la discussion
7 sur les amendements. **Mme Reichenthal** lit tout de même sa proposition concernant les amendements 8 à 15
8 relatifs à l'indexation du personnel : « La COGEFI propose de répartir une diminution de 30'000.- des charges
9 salariales réparties sur les 6 comptes 30'1000 à 30'5500 sur les rubriques comptables suivantes : 1011000 à 96322
10 sauf sur 1022010 Secrétariat Municipal, 54502 Garderies et 54520 Garderies Bâtiment 29904 Activités
11 Extrascolaires, 21802 UAPE dont les amendements sont présentés sous les chiffres 1 à 3. »

12 En d'autres termes, l'amendement 8 est sous-amendé par cette nouvelle proposition. Les amendements 9 à 13
13 sont donc retirés. **M. le Président** demande si la commission souhaite ajouter autre chose. **M. Hostettler** précise
14 que ce qui précède n'a pas été voté par l'ensemble de la COGEFI.

15 **M. le Président** demande s'il est envisageable que **Mme Reichenthal** propose ces modifications en son nom et
16 non au nom de la COGEFI. Cela convient à tous. Le sous-amendement 8, remplaçant les anciens amendements 8
17 à 13 sera donc proposé au nom de **Mme Reichenthal**.

18 **M. le Président** procède ensuite à l'explication du processus de traitement des 19 amendements proposés par
19 la COGEFI et du budget dans son ensemble. Dans un 1^{er} temps, chacun des 19 amendements proposés par la
20 commission de gestion et des finances seront traités séparément.

21 Pour chaque amendement, la discussion sera ouverte, puis l'amendement sera voté.

22 Cependant et conformément à l'art. 74 du RCC, chaque amendement peut faire l'objet de sous-amendements.
23 Si cela devait être le cas, le conseil se prononcera en premier lieu sur les sous-amendements avant de se
24 prononcer sur l'amendement tel que sous-amendé.

25 **M. le Président** rappelle qu'un amendement ou un sous-amendement doit être présenté par écrit ou dicté à la
26 secrétaire avant d'être mis en discussion.

27 Dans un 2^{ème} temps, une fois ces amendements traités, le budget sera passé en revue section par section, puis la
28 discussion sera ouverte sur chacune des 10 sections, mais les postes qui ont déjà été traités précédemment ne
29 feront plus l'objet de discussion.

30 Enfin, la discussion sera ouverte sur l'ensemble du préavis, puis ce dernier (amendé ou non) sera voté.

31 **M. le Président** demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder. Ce n'est pas le cas.

32 **Amendement 1 : 21802 UAPE (page 27)**

33 3010000 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : Diminution de CHF 113'488.40.

34 La discussion est ouverte.

35 **M. Pache** intervient sur les amendements 1,2 et 3. Ils trouvent que ces amendements sont de la pure cosmétique.
36 En acceptant ces amendements, le Conseil communal accepte de facto la création des postes. Il ne partage pas
37 l'optimisme de **M. le Syndic**. Les dépenses croissent plus rapidement que les recettes. La péréquation ne suffira
38 pas à couvrir ces pertes. Il trouve que nous allons une année trop vite en besogne, il suggère d'attendre une
39 année pour la création de ces nouveaux postes. Il formule une proposition de sous-amendements des
40 amendements 1, 2 et 3 pour lesquels les montants des diminutions seraient doublés.

41 **Mme Merminod** précise que la Municipalité valide cet amendement car il s'agit de dépenses pérennes. Pour
42 répondre à **M. Pache**, elle précise qu'il n'est pas possible d'attendre, car il y a urgence. Elle cite pour preuve

1 l'interview de la directrice de la FAJE. Pour sa part, la Commune se doit de répondre aux besoins des parents.
 2 Elle encourage les membres du Conseil communal à rejeter les sous-amendements proposés par **M. Pache**.
 3 La commission n'a rien à ajouter concernant cet amendement.
 4 La discussion est ouverte.
 5 **Mme Fankhauser** précise que les impôts représentent la majorité des revenus de la commune. Elle demande
 6 comment être attractif, en tant que commune, pour des contribuables qui ont des enfants. Elle parle
 7 d'attractivité et de promotion économique. Les gens ne choisissent pas Saint-Sulpice uniquement pour le taux
 8 d'impôt avantageux, mais également pour les prestations offertes.
 9 **Mme Merminod** abonde dans ce sens. Elle raconte que l'AJESOL a reçu des téléphones de parents qui hésitent
 10 à venir s'établir sur la commune étant donné le manque de places d'accueil.
 11 **M. Pache** demande pourquoi une augmentation du point d'impôt n'a pas été proposé par la Municipalité.
 12 **M. le Syndic** explique que c'est parce que la nouvelle péréquation est promise et que cette dernière va réduire
 13 le coût de la péréquation. Cela représentera une économie de 3 à 5 points d'impôts.
 14 **M. Billeter** rappelle que depuis le début de la législature le manque de places au niveau des crèches et de l'UAPE
 15 est un point critique. La seule proposition de **M. Pache** de couper le financement est simpliste. Cela plomberait
 16 le futur de l'ensemble de la commune.
 17 **M. Hirsch** revient sur la dernière intervention. Il aimerait une conclusion et qu'une décision soit prise.
 18 **M. Guillot** rappelle que **M. Pache** avait justement proposé à la Municipalité de bloquer le point d'impôt sur deux
 19 ans.
 20 La discussion est close. La parole n'est plus demandée.
 21 **M. Pache** lit sa proposition de sous-amendement 1 : diminuer le compte 3010000 Salaires du personnel
 22 administratif et d'exploitation de CHF 226'976.80.
 23 Le sous-amendement 1 et l'amendement 1 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le
 24 résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Sous-amendement 1 au préavis 13/2023	4	34	6
Amendement 1 au préavis 13/2023	41	0	3

25 **Le sous-amendement 1 proposé par M. Pache est donc refusé à la majorité.**

26 **L'amendement 1 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

27 **Amendement 2 : 29904 Activités extra scolaires (page 31)**

28 *3010000 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : Diminution de CHF 47'897.60.*

29 La discussion est ouverte.

30 **Mme Merminod** précise que la Municipalité peut vivre avec cet amendement.

31 Etant donné le résultat du vote du premier sous-amendement, **M. Pache** retire ses sous-amendements 2 et 3.

32 La parole n'est plus demandée.

33 L'amendement 2 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 2 au préavis 13/2023	42	0	2

1 **L'amendement 2 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

2 **Amendement 3 : 54502 Garderie (page 41)**

3 *3010000 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : Diminution de CHF 213'186.-.*

4 La discussion est ouverte.

5 La Municipalité et la COGEFI n'ont rien à ajouter au sujet de cet amendement.

6 La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

7 L'amendement 3 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 3 au préavis 13/2023	42	0	2

8 **L'amendement 3 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

9 **Amendement 4 : 34100 Sports (page 33-34)**

10 *3132010 Frais études préliminaires : Diminution de CHF 50'000.-.*

11 Cet amendement convient à la Municipalité.

12 La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

13 L'amendement 4 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 4 au préavis 13/2023	39	1	4

14 **L'amendement 4 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

15 **Amendement 5 : 61506 Éclairage public (page 47)**

16 *3132010 Frais études préliminaires : Diminution de CHF 20'000.-*

17 **Mme Willi** aimerait apporter une précision. Ces frais d'étude sont de petits frais et concerne le budget. Ils ne peuvent être portés en investissement et ne font pas l'objet de préavis. Ce serait embêtant de ne plus avoir ce budget, mais elle précise que la Municipalité peut vivre avec.

20 **M. Reichenthal** précise que la COGEFI comprend la position de **Mme Willi**.

21 **M. Mouvet** abonde dans le sens de **Mme Willi**.

22 **M. Hostettler** demande des précisions sur ce compte au boursier.

23 **M. le boursier** précise que ces études préliminaires peuvent être comptabilisées comme des investissements.

24 **M. Mouvet** change de position étant donné la réponse de **M. le boursier**.

25 La discussion est ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

1 L'amendement 5 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 5 au préavis 13/2023	39	1	4

2 **L'amendement 5 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

3 **Amendement 6 : 79004 Urbanisme (page 59)**

4 *3132010 Frais études préliminaires : Diminution de CHF 50'000.-.*

5 **M. le Syndic** précise que la Municipalité n'a rien à ajouter sur cet amendement, la COGEFI non plus.

6 La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

7 L'amendement 6 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 6 au préavis 13/2023	41	0	3

8 **L'amendement 6 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

9 **Amendement 7 : 62902 Transports régionaux (page 49)**

10 *3621022 Participation aux coûts du trafic régional : Diminution de CHF 50'000.-.*

11 **M. le Syndic** précise que cet amendement ne changera rien dans les faits, car une facture des transports régionaux est adressée à la commune. Toutefois, au niveau politique, cela peut être un signe envoyé par le Conseil communal.

14 La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

15 L'amendement 7 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 7 au préavis 13/2023	22	16	6

16 **L'amendement 7 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

17 **Amendement 8 : 1022200 Ressources humaines (page 11)**

18 *3010000 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : Diminution de CHF 6'900.-.*

19 **M. le Syndic** : « Monsieur le président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux. La Commission de gestion et des finances a la compétence de se prononcer sur l'enveloppe budgétaire allouée au personnel mais pas sur l'utilisation fine de cette enveloppe, et notamment pas sur l'indexation des collaborateurs. La décision d'indexer ou non le personnel revient à la seule Municipalité. Le Conseil communal n'a pas le droit de s'en mêler. Ce serait faire de la cogestion, ce que la séparation des pouvoirs interdit. La Municipalité de Saint-Sulpice a cependant compris le souci de la COGEFI d'économiser CHF 30'000 sur les frais de personnel. Cette demande-là est par ailleurs de la compétence du Conseil communal. Nous vous proposons donc de remplacer les amendements 8 à 13 par un amendement unique demandant une diminution de 30'000 francs du budget sur les comptes par nature et les comptes de fonctionnement concernés. »

1 **Mme Reichenthal** explique que l'indication sur l'indexation a été interprété à tort comme de l'ingérence, mais
2 elle explique en fait n'avoir voulu que simplifier les choses.

3 **M. Hostettler** tient à rajouter en complément d'informations que c'est une base de calcul mais ce n'est pas une
4 obligation de la Municipalité. Ils ont simplement voulu expliquer leur raisonnement dans le libellé.

5 Concernant la proposition de la commission de gestion de réduire de 30'000, **M. Reymond** précise qu'il y a
6 quelques problèmes techniques. Ce compte est un compte fonctionnel. Les charges salariales sont réparties dans
7 différents centres de coûts. Si la proposition de la COGEFI est suivie, cela ne pourra pas être mis en œuvre
8 (indexation d'une partie seulement).

9 **M. Guillot** affirme être perplexe étant donné le nouveau règlement du personnel.

10 **M. Hostettler** précise que ce qui est écrit dans le règlement du personnel est que la Municipalité peut (c'est un
11 choix) accorder une indexation. Les annuités sont cependant fixes. Il rappelle que c'est une obligation d'amender
12 ligne par ligne. C'est pour cela que la COGEFI est arrivée à ce résultat. Il aurait aimé que ce travail soit effectué
13 en amont par la Municipalité.

14 **M. le Syndic** comprend le souci d'économie de CHF 30'000. Il demande cependant que cela ne soit pas réparti
15 sur les comptes indiqués mais sur l'ensemble des comptes du personnel afin de ne pas créer d'iniquité.

16 **M. Equey** dit qu'on parle de CHF 30'000.-, cela n'est pas énorme étant donné la taille de la commune.

17 **M. Chappuis** voit que lorsqu'on discute argent, il y a deux victimes, à savoir la petite enfance et le personnel. Il
18 cite l'exemple du canton de Fribourg qui va augmenter son personnel de 2.5 pourcents.

19 **M. le Syndic** a dit tout à l'heure que la Municipalité pouvait vivre avec une économie de CHF 30'000.- sur le
20 personnel. Il se dit toutefois frappé par le décalage entre l'économie et l'impact de cette dernière. Un demi
21 millième de l'enveloppe du personnel pourrait être économisé par le biais de ces amendements, il demande si
22 le jeu en vaut vraiment la chandelle.

23 **Mme Kaeser** se dit choquée du message donné par cette mesure.

24 **Mme Merminod** la remercie. Elle dit que le personnel représente leur outil de travail. Une réduction de la charge
25 du personnel est à son sens malvenue et serait mal perçue.

26 **M. Pache** demande, en tenant compte des annuités et d'un taux d'indexation de 1.4 pourcent, quelle serait la
27 croissance de la masse salariale.

28 **M. Reymond** précise que la différence se monte à 1.5 million.

29 **M. Mouvet** se dit également choqué par rapport au budget et au principal poste de dépense de la commune.
30 C'est à son sens une économie de bout de chandelle dont l'impact sera important sur la perception des autorités.
31 La qualité du travail ne serait alors pas reconnue. Cela ne fait que CHF 4.- par habitant.

32 **M. Billeter** explique que le Conseil a déjà fourni des efforts avec l'adoption du nouveau règlement du personnel.

33 **M. Gygax** propose à la COGEFI de retirer les amendements 8 à 13.

34 **M. Reymond** précise que l'augmentation totale fait environ 3%, annuités comprises.

35 **M. Chappuis** reprend l'article de presse concernant l'augmentation des employés de l'Etat de Fribourg.

36 **M. Chabanel** aimerait rectifier cette dernière intervention. L'Etat de Fribourg fait un résultat positif ce qui n'est
37 pas le cas de Saint-Sulpice.

38 **M. Hostettler** dit que ce n'est pas un sujet agréable. Il sait que CHF 30'000.- ce n'est pas beaucoup mais le
39 problème est l'addition de ces dépenses qui nous amène à un budget largement déficitaire. L'augmentation
40 totale est de 3%. Cela ne se voit jamais dans le privé. On ne peut plus se permettre d'ouvrir les vannes.

1 **Mme Aebischer** dit que la Municipalité ne peut pas dépenser CHF 30'000.- pour son personnel, mais le Conseil
2 communal le peut pour un système de vote électronique. Cela n'est pas cohérent.

3 **Mme Fankhauser** explique le travail de la COGEFI qui est de réduire au maximum le déficit.

4 **M. Hostettler** précise que cet amendement n'est pas de la cogestion, car il touche un compte global.

5 **M. le Syndic** explique que ces lignes posent problème, car cela ne permet pas de répartir équitablement la
6 diminution demandée.

7 **M. le Président** relit la proposition de modification de **Mme Reichenthal** : « *La COGEFI propose de répartir une*
8 *diminution de CHF 30'000.- des charges salariales réparties sur les 6 comptes 30'1000 à 30'5500, sur les rubriques*
9 *comptables suivantes : 1011000 à 96322 sauf sur 1022010 Secrétariat Municipal, 54502 Garderies et 54520*
10 *Garderies Bâtiment, 29904 Activités Extrascolaires, 21802 UAPE dont les amendements sont présentés sous les*
11 *chiffres 1 à 3. »*

12 **M. Raymond** explique que si cette répartition est faite sur tous les centres de coût, le résultat escompté (limiter
13 la perte de CHF 30'000.-) ne sera pas atteint.

14 **Mme Reichenthal** demande une motion d'ordre.

15 **M. le Président** annonce une interruption de 7 minutes.

16

17 *La séance reprend après une brève interruption.*

18

19 **M. Chabanel** s'exprime au nom de la COGEFI. Il explique que le message de **M. le Syndic** a été entendu, la COGEFI
20 annonce ainsi retirer les amendements 8 à 13 afin que le personnel ne le prenne pas comme une punition.

21 **M. le Président** le remercie.

22 **M. Pache** précise que de facto on octroie la possibilité à la Municipalité d'accorder une indexation de deux
23 pourcents. Il préconise que la Municipalité s'aligne sur la pratique du canton.

24 **M. le Syndic** explique que cette indexation a été inscrite lorsque l'indexation de référence d'octobre n'était pas
25 connue. Ce sera 1.7 pourcent in fine.

26 **M. le président** propose la renumérotation des amendements. L'amendement 14 devient ainsi le nouvel
27 amendement 8.

28 **Amendement 8 (anciennement 14) : 79002 Service technique (page 59)**

29 *3132006 Honoraires juridiques : Diminution de CHF 20'000.-.*

30 **M. Piller** annonce un nombre important de dossiers à traiter pour le Service technique (40 demandes d'abattage
31 d'arbres pour 2023 sans compter plus de 70 demandes d'autorisations de construire), d'où le besoin accru de
32 conseils juridiques. Il annonce toutefois accepter la diminution de ce poste.

33 La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

34 L'amendement 8 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 8 au préavis 13/2023	34	1	9

35 **L'amendement 8 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

1 **Amendement 9 (anciennement 15) : 21702 Pâquis 2 - Collège (pages 24-25)**

2 3144004 Frais de conciergerie externe : Diminution de CHF 17'247.-

3 **M. Matthey** précise que les amendements 9 à 12 ne peuvent pas être acceptés par la Municipalité. Suite à un
4 appel d'offres public, les chiffres sont arrivés en même temps que la finalisation du budget. Après un calcul
5 détaillé des offres reçues, il se trouve que les amendements 10 à 12 posent problèmes car le budget correspond
6 aux charges à prévoir (selon les offres reçues). La Municipalité propose ainsi un sous-amendement à
7 l'amendement 9 : réduire de 23'524.- le compte 3144004 frais de conciergerie externe pour le collège des Pâquis
8 et supprimer les amendements 10 à 12.

9 La COGEFI n'a rien à rajouté. Elle devra toutefois se prononcer sur le retrait des amendements 10 à 12.

10 La lecture de la proposition du sous-amendement 9 est faite : « diminuer de CHF 23'524 en lieu et place des CHF
11 17'247 le compte le compte 3144004 frais de conciergerie externe pour le collège des Pâquis ».

12 **M. Gygax** aimerait la position de la COGEFI.

13 **M. Chabanel** explique que la COGEFI se prononcera à la suite du vote du sous-amendement 9.

14 **Mme Nussbaumer** aimerait des explications supplémentaires, car elle ne comprend pas comment cette
15 économie peut se faire uniquement sur le collège.

16 **M. Matthey** explique que le coût de l'entretien du collège des Pâquis a été surestimé par rapport à la réalité (au
17 vu des offres reçues suite à l'appel d'offres publics).

18 Le sous-amendement 9 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Sous-amendement 9 au préavis 13/2023	42	0	2

19 **Le sous-amendement 9 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

20 **M. Chabanel** précise que les amendements 10, 11, 12 sont retirés par la COGEFI.

21 La parole n'est plus demandée, la discussion est close. L'amendement 9 tel que sous-amendé est voté :

22

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 9 tel que sous-amendé au préavis 13/2023	42	0	2

23 **L'amendement 9 tel que sous-amendé au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

24 **Amendement 10 (anciennement 19) : 1011000 Conseil communal (page 5)**

25 3130100 Prestations de tiers diverses : Augmentation de CHF 25'000.-.

26 **M. le Président** ouvre la discussion.

27 **M. Pache** trouve que le coût du système de vote électronique, à savoir CHF 2'500.- par séance est un luxe par
28 rapport au bénéfice attendu. En général les votes ne sont pas si serrés, cela ne donne pas beaucoup de travail
29 aux scrutateurs. Il préconise un refus de cet amendement.

30 **M. Billeter** abonde dans ce sens et préconise de budgéter à nouveau ce montant lors de l'entrée en vigueur de
31 la nouvelle péréquation.

- 1 **M. Mouvet** abonde également dans ce sens.
- 2 **M. Guillot** se dit favorable au système mais trouve le coût démesuré. Il préconise d'aider au rangement après la
- 3 séance afin de soulager le travail des huissières.
- 4 La discussion est close. La parole n'est plus demandée.
- 5 L'amendement 10 au préavis 13/2023 est soumis au vote du Conseil communal, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 10 au préavis 13/2023	2	37	5

6 **L'amendement 10 au préavis 13/2023 est accepté à la majorité.**

7 **Discussion section par section**

8 La discussion au sujet du préavis dans son ensemble tel qu'amendé en l'état est conduit par sections comme

9 indiqué. **M. le Président** explique que les pages sont décalées en raison des commentaires (ce n'est pas une

10 erreur d'énumération des numéros de page).

11 **0. Administration générale** Pages 5 -21

12 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

13 **1. Ordre et sécurité publique** Pages 20 -23

14 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

15 **2. Formation** Pages 22 – 31

16 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

17 **3. Culture, Sports, Loisirs et Eglises** Pages 32 – 37

18 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

19 **4. Santé** Page 39

20 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

21 **5. Sécurité sociale** Pages 38 – 45

22 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

23 **6. Trafic** Pages 44 – 49

24 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

25 **7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire** Page 50 – 61

26 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

27 **8. Economie publique** Page 60-63

28 Personne ne souhaite prendre la parole au sujet de cette section.

29 **9. Finance et impôts** Page 64-77

30 **Mme Burrus** demande si la Municipalité qui cherche depuis longtemps de nouvelles ressources, a envisagé

31 l'adoption du règlement relatif à la taxe communautaire.

1 **M. le Syndic** remercie **Mme Burrus** pour cette question. La Municipalité étudie actuellement cette taxe. Elle
2 souhaite s'assurer que ce règlement rapportera une somme conséquente, en d'autres termes si elle rapportera
3 plus ou moins que des négociations avec un promoteur.

4 **M. Jaton** a une question sur la redevance DDP du Bochet 14 (en page 71), signé il y a 10 ans. Cette redevance
5 peut être réévaluée en fonction des indices des prix à la consommation. Il trouverait correct que ce montant soit
6 modifié année après année.

7 **M. Pache** aimerait revenir sur l'impôt foncier. La COGEFI s'était penchée sur la question il y a plusieurs années.
8 Il existe des inégalités car certains bien sont taxés sur leur valeur d'il y a 30 ans voire plus. Cela a été expliqué par
9 le fait que les services cantonaux chargés de ces évaluations sont débordés. Une réévaluation est faite à
10 l'occasion de transformations. Cependant, la loi cantonale sur l'estimation fiscale des immeubles parle de
11 réévaluation totale chaque trente ans. Cela représente donc un manque à gagner pour la Commune et des
12 iniquités pour les contribuables. La méthode utilisée se base sur les indices publiés par des banques ou des
13 conseillers comme Wüest et Partner. **M. Pache** se demande si des démarches ont été entreprises par la
14 Municipalité.

15 **M. le Syndic** explique que la Municipalité s'en était tenue à la réponse du Canton, qui, par souci d'équité, ne
16 voulait pas avantager une commune par rapport à une autre. La question sera réétudiée.

17 **M. Piller** explique qu'une trentaine à quarantaine de dossiers sont réévalués chaque année par le registre foncier.
18 La discussion est close.

19 **Vote sur le préavis dans son ensemble tel qu'amendé**

20 **M. le Président** rappelle que conformément à l'art. 18 du Règlement sur les finances communales, le plan des
21 investissements de la page 79 est présenté au Conseil communal mais n'est pas soumis au vote. Il demande si
22 quelqu'un souhaite prendre la parole.

23 **M. le Syndic** souligne que la Municipalité est consciente que la perte inscrite au budget 2024 est importante.
24 Cependant la péréquation à venir permettra de grandes économies en 2025. La Municipalité espère ainsi que les
25 comptes se rééquilibrent en 2025. Jusqu'à deux millions de francs pourront être économisés pour Saint-Sulpice,
26 tout du moins plusieurs points d'impôts. C'est pourquoi la Municipalité s'est permise de proposer un budget
27 avec une telle perte.

28 **M. Jaton** a une question sur le plan des investissements. Concernant le préavis 09/23, il y a CHF 400'000 en 2023,
29 alors que le préavis était de CHF 200'000.

30 **M. le Syndic** explique qu'il s'agit d'une erreur. Le solde doit être certainement porté à 2025.

31 **M. Hirsch** aimerait rebondir sur cette dernière remarque. Il ne faut pas regarder la situation sur une année, mais
32 sur plusieurs, par exemple en début et en fin de législature. Si la condition se dégrade c'est que les autorités
33 ensemble n'ont pas bien effectué leur travail. Une gestion saine doit contenir une adéquation entre les moyens
34 à disposition et les dépenses. Il ne voit pas de pistes pour l'augmentation des revenus mais voit une
35 augmentation des frais structurels de la commune, il trouve cela prohibitif. Il doute de l'équilibrage par la
36 péréquation. Si l'on veut une gestion prudente, c'est une erreur de se fier à cette projection. Il a des doutes sur
37 la viabilité du projet d'augmentation des places d'accueil. Il invite ses collègues à refuser ce préavis.

38 **M. le Syndic** abonde dans ce sens. Les revenus ne pourront pas être augmentés prochainement. Les charges
39 pourront cependant, par la péréquation (qui est un cadeau), être diminuées. La capacité d'emprunt de la
40 Commune et les biens de la commune reflètent la solidité financière de la commune.

41 La discussion est close. La parole n'est plus demandée.

1 Le préavis 13/2023 tel qu'amendé est par la suite voté. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Préavis 13/2023 dans son ensemble tel qu'amendé	35	2	7

2 **Le préavis 13/2023 tel qu'amendé est accepté à la majorité.**

3 **Mme Merminod** aimerait remercier le Conseil communal pour la confiance témoignée. Elle remercie également
4 les parents présents ce soir. Elle assure que la Municipalité ne va pas dépenser à tout va.

5 **8. Communications des délégués aux conseils intercommunaux**

6 M. le Président demande si l'un ou l'une des délégué(e)s souhaite(nt) prendre la parole.

7 • **AJESOL – Mme Kaeser** : la dernière réunion de l'AJESOL a eu lieu le 30 novembre dernier. Il en ressort
8 des améliorations permanentes pour les parents. Mme Kaeser donne des informations sur l'avancement
9 du projet « Inclusion » : L'équipe projet est au complet. Un questionnaire a été envoyé aux structures
10 et à un échantillon de parents. Un flyer d'information est en cours d'élaboration. Un guide est mis en
11 place car il s'agit d'un projet pilote. Il pourra d'ailleurs être repris par d'autres structures dans le canton.

12 Le Budget 2024 de l'AJESOL a été accepté. La part de Saint Sulpice se monte à CHF 588'070.- (part égale
13 payée par les parents). Des modifications « cosmétiques » ont été apportées aux règlements. Ces
14 dernières permettent d'ajuster les règlements par rapport à ce qui a été voté à la dernière assemblée
15 générale.

16 • **APREMADOL – Mme Burrus** : le comité des soins à domicile s'est réuni le 9 novembre dernier. Il doit se
17 réorganiser en attendant la nomination d'un ou d'une nouvelle secrétaire générale. Il y a une
18 augmentation des soins à domicile. 35 EPT de plus sont ainsi nécessaires. L'absentéisme doit être
19 amélioré. Le 1^{er} décembre a eu lieu le Noël du personnel.

20 • **ARASOL – M. Guillot** : Il n'y a rien à signaler du côté de l'ARASOL.

21 • **Conseil d'établissement de la Planta – Mme Pojer** : Mme Merminod explique que le conseil
22 d'établissement a peu de prérogatives, mais peut soulever certains problèmes comme le harcèlement.
23 Des spécialistes seront reçus pour traiter cette question.

24 • **ORPC – Mme Probst** : Il n'y a rien à signaler pour l'ORPC.

25 • **PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) – M. Yazyev** : la dernière réunion a eu lieu le 15
26 novembre à Bussigny. A cette occasion, la vice-présidente a été élue. Le renouvellement du parc de
27 véhicules (remplacés intégralement par des véhicules électriques) a été accepté.

28 **9. Propositions individuelles et divers**

29 **M. le Président** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Il ouvre la discussion.

30 **Mme Reichenthal** remercie **M. Raymond** d'avoir fait la transcription entre l'ancienne et la nouvelle comptabilité,
31 ainsi que pour l'organisation d'une formation pour la COGEFI.

32 **Mme Berner** demande si, concernant le plan des investissements, la réhabilitation du parc du Russel contiendra
33 la motion de 2020 concernant la place de jeux. Elle demande également où en est la motion concernant la
34 mobilité douce des employés communaux.

1 **M. Piller** explique que cet investissement englobe un projet de place de jeux. Un préavis sera déposé en automne
2 de l'année prochaine. Les installations actuelles ne sont plus aux normes. Un élargissement à tout le parc du
3 Russel est prévu.

4 **M. le Syndic** espère que la réponse au postulat « incitation sur la mobilité douce pour les employés » pourra être
5 donnée prochainement.

6 **M. Gygax** invite ses collègues au Noël villageois. Il espère les rencontrer dès 18h30.

7 **Mme Kaeser** rebondit sur l'intervention de **M. Piller**. Elle rappelle qu'un travail avait déjà été fait. Il serait
8 intéressant d'inclure les travaux déjà réalisés au projet actuel.

9 **Mme Merminod** explique que la volonté de la Municipalité est d'avoir une vision globale de cette zone, y incluant
10 des installations adaptées aux enfants en situation de handicap.

11 **M. le Président** adresse des remerciements à Mme Guillin pour ses services rendus lors de son mandat
12 d'huissière du Conseil communal.

13 La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la séance à 22h59 et invite les Conseillères et les Conseillers
14 à prendre part à l'apéritif traditionnel.

15

16

17

Conseil communal

18

M. Cyril Golaz

Mme Michelle Fournier

19

Président

Secrétaire ad interim